

RÈGLEMENT D'ADMISSION

POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AU DE AES

Formation de septembre 2026 à novembre 2027

Le règlement d'admission détermine les modalités pratiques d'inscription et le déroulement de l'épreuve d'admission pour suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social. Les candidats auront accès à ce règlement sur le site www.saintsoformation.org. Référence : arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, modifié par l'arrêté du 28 février 2022.

ARTICLE 1 : Informations sur la formation

Des temps d'informations collectives sont organisés au centre de formation, animés par la formatrice coordinatrice de la formation au DE AES. Ces réunions consistent à présenter le métier et la formation d'accompagnant éducatif et social. Elles permettent également de répondre aux questions des participants. Dates des informations collectives (sur inscription) pour la session 2026-2027 : **mercredi 29 avril 2026 / mardi 12 mai 2026 / vendredi 19 juin 2026**

ARTICLE 2 : Entrée en formation

L'accès à cette formation n'exige aucun prérequis.

Certains candidats peuvent être admis de droit en formation (article 2 de l'arrêté du 30 août 2021, modifié par l'arrêté du 28 février 2022) :

1. Les titulaires des diplômes suivants :

- DE Accompagnant éducatif et social (AES version 2016)
- DE Auxiliaire de vie sociale (AVS)
- DE Aide médico-psychologique (AMP)
- DE Assistant familial
- DE Aide-soignant (AS ancienne et nouvelle version)
- DE Auxiliaire de puériculture (AP ancienne et nouvelle version)
- Mention complémentaire aide à domicile (MCAD)
- BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »
- BEPA SAP (Services aux personnes)
- CAPA SMR (Services en milieu rural)
- CAPA SAPVER (Services aux personnes et vente en espace rural)
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance
- Titre professionnel Assistant de vie aux familles (ADVF version 2021)
- Titre professionnel Assistant de vie aux familles (ADVF) avec spécialité CCS
- Titre professionnel Agent de service médico-social (ASMS)
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEP ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne)
- CAP Assistant technique en milieux familial et collectif
- CAP Petite enfance
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)

2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-En-Bugey

04.74.35.98.27 - contact@saintsoformation.org

SIRET 779 378 272 00016 - N° déclaration d'activité 82 01 00885 01

AES V5_02_2026

5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DE AES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du Code de l'action sociale et des familles, du DE AMP ou du DE AVS.

6. Les candidats ayant bénéficié d'une formation dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge et du handicap (métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap).

Les candidats admis de droit en formation auront leurs dossiers traités en priorité et bénéficieront d'un entretien de positionnement avec la responsable de formation.

ARTICLE 3 : En amont de l'inscription à la sélection

Le centre de formation apporte les éléments suivants aux candidats :

- Le nombre de places disponibles pour la formation : **22 dont 17 finançables par la Région**
- La fiche formation avec le contenu et le déroulé de la formation
- Le règlement d'admission pour l'entrée en formation

ARTICLE 4 : Dossier d'inscription à la sélection

Date d'ouverture des inscriptions : lundi 23 mars 2026.

Date de fermeture des inscriptions : mardi 30 juin 2026.

Le dossier d'inscription à la sélection est constitué des documents suivants :

1. Un curriculum vitae (CV)
2. Une lettre de motivation manuscrite (2 pages au maximum)
3. Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité
4. La photocopie des diplômes ou autres documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission
5. La fiche de renseignements et la déclaration sur l'honneur
6. En qualité de lauréat de l'Institut de l'engagement, la décision d'admission

Tout dossier incomplet ne peut être retenu.

Le dossier d'inscription complet peut être retourné par mail à : contact@saintsoformation.org

Il peut aussi être déposé en mains propres ou envoyé par courrier au siège du centre de formation : Saint-So'Formation, 10 place de la Halle, 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey.

Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou son représentant et d'un professionnel relevant du champ du DE AES, sélectionne les dossiers de candidature en fonction de la qualité du parcours de formation antérieur, des aptitudes et motivations des candidats.

L'établissement de formation accuse réception du dossier, informe le candidat de la décision de la commission et le convoque, le cas échéant, à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats admis de droit en formation auront leurs dossiers traités en priorité et pourront bénéficier d'un entretien de positionnement avec la responsable de formation.

ARTICLE 5 : Épreuve orale d'admission

Cette épreuve ne concerne pas les candidats admis de droit.

➤ Avant l'épreuve, le candidat devra préparer son oral en s'appuyant sur un questionnaire remis 30 minutes avant son passage à l'oral.

➤ L'épreuve orale est de 30 minutes avec un formateur du centre et un professionnel de terrain. Cet oral porte sur la connaissance que le candidat a du métier d'AES et de la formation. Il devra montrer sa motivation d'entrer en formation en étant cohérent avec son projet professionnel. Le candidat devra démontrer qu'il est préparé à suivre une formation. L'épreuve s'appuiera sur le questionnaire.

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-En-Bugey

04.74.35.98.27 - contact@saintsoformation.org

SIRET 779 378 272 00016 - N° déclaration d'activité 82 01 00885 01

AES V5_02_2026

➤ Admission en formation : le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour être admis en formation.

Dates de l'épreuve orale d'admission : 9 juin 2026, 25 juin 2026, 16 juillet 2026.

ARTICLE 6 : Entretien de positionnement

➤ Le candidat reçoit une convocation pour l'entretien de positionnement avec la responsable de formation. Le candidat devra expliquer son parcours professionnel et argumenter sa motivation pour l'entrée en formation.

➤ L'entretien de positionnement, d'une durée de 30 minutes, permettra au candidat d'exprimer ses questionnements et ses difficultés quant à la formation (problèmes d'écriture, situation de handicap...). Cet entretien permettra d'appréhender la formation et d'adapter si besoin l'accompagnement du candidat pendant la formation.

➤ Un parcours personnalisé peut être proposé au candidat en fonction de son diplôme en cas de dispense de blocs de compétences.

➤ Des tests seront réalisés le même jour afin de définir les allègements possibles.

Dates de l'entretien de positionnement : 9 juin 2026, 25 juin 2026, 16 juillet 2026.

ARTICLE 7 : Résultat de l'admission

➤ Une fois les inscriptions clôturées et l'épreuve orale d'admission ou l'entretien de positionnement réalisés, le candidat recevra un courrier précisant ou non son admission, le début de formation et les modalités d'accueil en centre de formation.

➤ Un dossier d'inscription à la formation sera transmis aux candidats admis en formation.

➤ En cas de saturation des places, les candidats seront priorisés en fonction de l'ancienneté des titres ou diplômes détenus.

➤ La commission d'admission arrête la liste des candidats autorisés à suivre la formation en précisant la voie de formation (voie directe, professionnelle ou apprentissage).

➤ Le directeur de l'établissement transmet à la DREETS la liste des candidats autorisés à suivre le parcours complet ou partiel pour la formation au DE AES.

ARTICLE 8 : Report de formation

Les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation limité à deux ans, sous réserve de se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Candidat en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Demande de mise en disponibilité refusée ;
- Candidat disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans ;
- Candidat ayant fait l'objet d'un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- Refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle ;
- En cas de maladie ou d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Le report peut être accordé par le directeur de l'établissement et est valable pour l'établissement dans lequel le candidat a été admis. Un courrier d'acceptation de report sera alors transmis au candidat.

Pour bénéficier de sa réadmission à la suite de l'obtention d'un report, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation par écrit auprès du directeur de l'établissement, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.